

SANTE**Centre Municipal de Santé**

Mise en place du Plan Personnalisé de Santé

Convention de partenariat avec l'association REVESDIAB

EXPOSE DES MOTIFS

Suite à une expérience pilote menée dans le Département de l'Essonne ayant montré l'efficacité de la coopération entre généralistes et diabétologues pour améliorer la prise en charge des patients atteints d'un diabète de type 2, le réseau REVESDIAB a obtenu en août 2011 l'agrément pour une durée de 3 ans.

Le réseau, défini comme une action de coopération structurée entre les soins primaires et les soins spécialisés, comporte une forte composante éducative et une incitation à l'usage des moyens thérapeutiques non pharmacologiques, tels que la diététique et l'activité physique.

La ville d'Ivry-sur-Seine s'est inscrite depuis plusieurs années dans les programmes expérimentaux développés en partenariat avec le réseau REVESDIAB.

La précédente convention approuvée par délibération du 27 avril 2006 étendait les prestations à des ateliers d'éducation physique.

Aujourd'hui, la convention avec le REVESDIAB a pour objet de renforcer cette coopération par de nouvelles prestations, et d'unir les compétences du réseau et du CMS pour optimiser et coordonner le parcours de santé des personnes atteintes de diabète de type 2 du Centre Municipal de Santé d'Ivry-sur-Seine.

La Ville d'Ivry-sur-Seine s'engage à :

- ⇒ mettre à disposition des locaux pour réaliser des ateliers d'éducation thérapeutiques et d'un bureau pour les consultations individuelles de diététique,
- ⇒ mettre en place avec le réseau le Plan Personnalisé de Santé (PPS) pour les patients atteints de type 2.

Le réseau REVESDIAB s'engage à :

- ⇒ prendre financièrement en charge :
 - * les actions menées par les professionnels de santé du Centre Municipal de Santé au tarif convenu par l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France,
 - * la réalisation du Plan personnalisé de santé,
 - * l'animation d'ateliers de groupes par une infirmière formée à l'éducation thérapeutique,
 - * l'animation d'ateliers de groupes podologiques ou d'activité physique adaptée.
- ⇒ former les professionnels du centre de santé,
- ⇒ recruter et rémunérer le diététicien.

L'annexe à la convention fixe le tarif des différentes actions.

Aussi, au vu de ces éléments, je vous propose d'approuver la convention de partenariat avec le réseau REVESDIAB ainsi que son annexe concernant la prise en charge des patients atteints de diabète de type 2 suivis au Centre municipal de santé.

Les recettes en résultant seront constatées au budget communal.

P.J. : - convention
- annexe (tarifs des actions)

SANTE

Centre Municipal de Santé

Mise en place du Plan Personnalisé de Santé

Convention de partenariat avec l'association REVESDIAB

LE CONSEIL,

sur la proposition de son président de séance,

vu le code général des collectivités territoriales,

vu le code de la Sécurité Sociale,

vu sa délibération en date du 27 avril 2006 approuvant la convention avec le réseau REVESDIAB relatives aux patients atteints de diabète de type 2,

considérant que le réseau REVESDIAB s'adresse aux personnes atteintes du diabète de type 2 et aux professionnels de santé qui les prennent en charge,

considérant que la nouvelle convention avec le REVESDIAB a pour objet de renforcer cette coopération par de nouvelles prestations, et d'unir les compétences du réseau et du CMS pour optimiser et coordonner le parcours de santé des personnes atteintes de diabète de type 2 du Centre Municipal de Santé d'Ivry-sur-Seine,

vu la convention et son annexe, ci-annexées,

vu le budget communal,

DELIBERE

à l'unanimité

ARTICLE 1 : APPROUVE la convention et son annexe avec le réseau REVESDIAB relatives aux nouvelles modalités de collaboration entre le réseau et la ville concernant la prise en charge des patients atteints de diabète de type 2 suivis en centre municipal de santé et AUTORISE le Maire à signer la convention et les éventuels avenants y afférant.

ARTICLE 2 : PRECISE que le réseau REVESDIAB prend en charge financièrement les actions menées par les professionnels du Centre Municipal de Santé dans le cadre de ce partenariat.

ARTICLE 3 : DIT que les recettes en résultant seront constatées au budget communal.

TRANSMIS EN PREFECTURE

LE 6 JUILLET 2012

RECU EN PREFECTURE

LE 6 JUILLET 2012

PUBLIE PAR VOIE D'AFFICHAGE

LE 6 JUILLET 2012